

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00554-S

Requérant(s)	Commune ecclésiastique de Corban, La Cure 1, 2826 Corban
Auteur du projet	Commune ecclésiastique de Corban, La Cure 1, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Aménagement d'une rampe pour personnes à mobilité réduite avec main courante; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 418
Lieu-dit, rue	Rue de l'Eglise, Rue de l'Eglise 7, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.08.2021
Échéance de la publication	06.09.2021

Ouvrages

Aménagement d'une rampe pour personnes à mobilité réduite avec main courante
Dimensions : 3.48 x 2.64 x 1.06 m.
Genre de construction : Rampe : béton. Main courante : inox

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 6 septembre à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 24 août 2021